



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire (hors vote des comptes administratifs 2023 sous la Présidence de Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire)

Date de la convocation du Conseil municipal : 19 mars 2024

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Vote des comptes administratifs 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Fiscalité directe - vote des taux d'imposition 2024.
- Vote des budgets primitifs 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Souscription d'un prêt relais - Subventions / FCTVA.
- Désamiantage et démolition partielle du bâtiment des Genets – non restitution de retenues de garantie.
- Fixation du prix de location du restaurant « Le Montrottier ».

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs « monts p'tits loisirs » - Vacances de Pâques.
- Terrain second – offre d'achat – ARB PROMOTION.

INTERCOMMUNALITE

- Quote-part réseau unitaire – participation 2024 de la commune.
- Zones d'accélération des énergies renouvelables.

ENFANCE / JEUNESSE

- Cantine scolaire – évolution des modalités d'inscription et des tarifs.

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h05.

Quorum atteint :

Délibérations n°2024-13 et n°2024-15 à 2024-25 : En exercice : 14 / Présents : 13 / Votants : 14.

Délibération n°2024-14 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 13.

Etaient présents : Michel GOUGET (hors vote des comptes administratifs 2023), Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- « URBANISME/FONCIER » : Desserte forestière - Acquisitions foncières – Signature des actes d'acquisition.

La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION DU MAIRE N°2024-02 du 25/03/2024 – Aménagement et mise en sécurité de la place des Marronniers à Albigny et mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône : Validation des propositions financières suivantes :

- Aménagement et mise en sécurité de la place : entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 712, route du Bois du Maine, ZI de la Ponchonnière, 69 210 SAVIGNY, pour un montant de 63 072.94 € HT soit 75 687.53 € TTC,
- Mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône : entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 712, route du Bois du Maine, ZI de la Ponchonnière, 69 210 SAVIGNY, pour un montant de 5 794.12 € HT soit 6 952.94 € TTC.

FINANCES

Délibération n°2024-13

Approbation des comptes de gestion 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-14**Vote des comptes administratifs 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023 : Budget Principal	Dépenses de Fonctionnement :	1 002 552.45 €
	Recettes de Fonctionnement :	1 297 906.10 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	295 353.65 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	391 111.59 €
	Dépenses d'investissement :	838 515.12 €
	Recettes d'investissement :	558 089.40 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 280 425.72 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	905 829.10 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	843 850.07 €
	Restes à réaliser – Recettes :	51 369.00 €
Compte administratif 2023 : Lotissement : Montrottier	Dépenses de Fonctionnement :	10 330.00 €
	Recettes de Fonctionnement :	10 330.00 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	- 5 443,18 €
	Dépenses d'investissement :	2 254.00 €
	Recettes d'investissement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 2 254.00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	- 331 930.63 €
Compte administratif 2023 : Lotissement : La Madeleine	Dépenses de Fonctionnement :	762.80 €
	Recettes de Fonctionnement :	762.80 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	0 €
	Dépenses d'investissement :	26 076.60 €
	Recettes d'investissement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2023 :	- 26 076.60 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023 :	- 418 339.97 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Michel VIANNAY, doyen d'âge, et 2^{ème} adjoint au Maire, procède au vote des Comptes Administratifs 2023 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 13 voix pour :

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2023 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine),
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2024-15

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2023, en application des instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Budget Principal :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 391 111.59 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte 1068 pour 273 778.11 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 117 333.48 €

Budget Annexe - Lotissement Montrottier :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de -5 443,18 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte D 002 pour 5 443,18 €

Budget Annexe - Lotissement « la Madeleine » :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 de 0 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** l'affectation des résultats ci-dessus.

Délibération n°2024-16

Fiscalité Directe - Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les taux d'imposition 2023,

Considérant qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 tels que présentés ci-après :

	Taux votés 2023	Taux votés 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,23 %	29,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,35 %	43,35 %
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,79 %	15,79 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **29,23 %**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,35 %**,
 - Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15,79 %**.

Délibération n°2024-17

Vote des budgets primitifs 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux Budgets Primitifs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 14 voix pour :

- **ADOPTÉ** les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) arrêtés comme suit :

Budget Primitif 2024 :	Fonctionnement :	1 302 817.48 €
Budget principal	Investissement :	2 292 808.41 €

Budget Primitif 2024 :	Fonctionnement :	15 443.18 €
Lotissement : Montrottier	Investissement :	341 930.63 €

Budget Primitif 2024 :	Fonctionnement :	10 000.00 €
Lotissement : la Madeleine	Investissement :	428 339.97 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-18

Souscription d'un prêt relai auprès du Crédit Agricole Centre-Est – Subventions / FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 (budget principal),

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, sauf à être déléguée au Maire,

Considérant que pour répondre aux besoins de financement des opérations d'investissement portées par la commune de Montrottier, il est nécessaire de contracter un prêt relai de 500 000 € dans l'attente du versement de l'intégralité des subventions notifiées et du FCTVA,

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que l'offre du Crédit Agricole Centre-Est était la moins-disante,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 500 000 Euros, selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA,
 - Montant du capital emprunté : 500 000 Euros,
 - Durée d'amortissement : 24 mois,
 - Taux d'intérêt : 3,76 %,
 - Frais de dossier : 1 000,00 Euros,
 - Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine),
 - Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu,
 - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Montrottier et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-19

Délibération portant non restitution de retenue garantie relative au marché de démolition et désamiantage préalable à la réhabilitation du bâtiment « Les Genets » - Lot 01 « Désamiantage – Démolition », Entreprise JDL DESAMIANTAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces constitutives du marché de démolition et désamiantage préalable à la réhabilitation du bâtiment « Les Genets » - Lot 01 « Désamiantage – Démolition », attribué à l'Entreprise JDL DESAMIANTAGE,

Considérant que les travaux ont été réceptionnés avec réserves,

Considérant que le titulaire n'a pas remédié aux imperfections et malfaçons consignées lors de la réception des travaux,

Considérant que la commune de Montrottier a dû faire intervenir une autre entreprise pour y remédier,

A l'occasion du paiement du marché avec l'entreprise JDL DESAMIANTAGE, une retenue de garantie de 5 % a été appliquée, comme détaillée ci-dessous :

Mandat	Bordereau	Exercice	Montant Retenue de Garantie
613	92	2018	4 460.40 €
758	116	2018	4 320.90 €
957	145	2018	4 785.39 €
450	59	2019	9 551.06 €
Montant total – Retenue de Garantie			23 117.75 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEDICE** de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de 23 117.75 € à l'entreprise JDL DESAMIANTAGE au regard des éléments susmentionnés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-20

Fixation du prix de location du restaurant « Le Montrottier ».

Considérant que les locaux communaux accueillant le restaurant « Le Montrottier » peuvent être de nouveau loués, il est proposé d'actualiser le montant du loyer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant du loyer du restaurant « Le Montrottier » à 590.00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024-21

Convention de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs « monts p'tits loisirs » - Vacances de Pâques.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) souhaite organiser un accueil de loisirs sans hébergement « monts p'tits loisirs » pendant la première semaine des vacances de Pâques 2024 dans une partie des locaux de l'école publique et de la MJC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces locaux et d'en fixer le montant.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique et de la MJC à la CCMDL au titre de la première semaine des vacances de Pâques 2024 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 150 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n°2024-22

Cession à la société ARB PROMOTION IMMOBILIERE des parcelles cadastrées AR n° 270, 288, 346, 349, 350, 445, 447 et 450.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier est propriétaire de parcelles de terrains situées « rue des Usines » cadastrées AR n° 270, 288, 346, 349, 350, 445, 447 et 450 d'une surface cadastrale totale d'environ 2 296 m².

La société ARB PROMOTION IMMOBILIERE a transmis une offre d'achat pour l'ensemble de ces parcelles à hauteur de 120 000 € dans le cadre du projet de construction d'un bien immeuble destiné à accueillir des logements et un cabinet dentaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de céder à la société ARB PROMOTION IMMOBILIERE les parcelles de terrains cadastrées AR n° 270, 288, 346, 349, 350, 445, 447 et 450 d'une surface cadastrale totale d'environ 2 296 m² situées rue des Usines,

- **FIXE** le prix de vente à la somme de 120 000 € (cent vingt mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout avant-contrat et à l'acte de vente et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2024-23

Quote-part réseau unitaire – participation 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

Pour rappel, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la CCMDL une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune de Montrottier participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des Communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune de Montrottier à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Commune	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
MONTROTIER	4,33	649,50 €	4,54	1 548,17 €

- **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des propositions cartographiées de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre position quant à ces propositions.

Le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

ENFANCE / JEUNESSE

Délibération n°2024-24 Rentrée scolaire 2023-2024 – cantine – Modification des modalités d'inscription.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil municipal de Montrottier en date 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 de retirer « l'inscription à la semaine à l'avance » des possibilités d'inscription à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le prix des repas à la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, comme suit :
 - 4,40 € si inscription annuelle ou mensuelle,
 - 6,00 € si inscription de dernière minute,
 - 8,30 € le repas adulte en cas de besoin.

Adjonction à l'ordre du jour – délibération n°2024-25

URBANISME / FONCIER

Délibération n°2024-25 Desserte forestière - Acquisitions foncières – Signature des actes d'acquisition.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021-75 du Conseil municipal de Montrottier en date 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil municipal de Montrottier en date 31 mars 2022,

Il est rappelé que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à engager les démarches associées à la détermination du montant des acquisitions de plusieurs parcelles en lien avec les différents aménagements prévus dans le cadre de la desserte forestière sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes d'acquisition suivants :

- Parcelle cadastrée AK n°181 (contenance : 1661 m²) au montant de 1 500 euros,
- Parcelle cadastrée AI n° 22 (contenance : 710 m²) au montant de 150 euros,
- Parcelle cadastrée AI n°79 (contenance : 630 m²) au montant de 190 euros,
- 1000 m² issus de la parcelle cadastrée AI n°66 au montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles susvisées aux prix mentionnés ci-avant,
- **PRECISE** que l'acquisition de ces parcelles est d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes d'acquisition et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier en l'Office notarial de Me Guillaume ABELLARD, notaire à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

POINTS D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Consécutivement au départ du docteur Gilles GUYON, un nouveau médecin généraliste prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2024. Elle exercera dans les locaux de la Maison de Santé.

➤ **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**

➤ *Rapporteur : Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire*

☞ **Maison de Santé** : les opérations préalables à la réception des travaux sont programmées le 2 mai 2024 à l'exception du lot n°5 – Menuiseries intérieures bois. La réception définitive devrait avoir lieu le 30 mai 2024.

☞ **Aménagement des abords de la Maison de Santé** : une esquisse est présentée au Conseil municipal.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

▪ **Intercommunalité – SYRIBT.**

➤ *Rapporteur : Bernard BOUCHET, Conseiller municipal.*

Une retenue d'eau d'une capacité de 40 000 m³ sera prochainement construite à Saint-Romain-de-Popey.

▪ **Commission « communication ».**

➤ *Rapporteur : Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire.*

La distribution de la prochaine édition du Petit Montre-toi est prévue au cours de la semaine 17.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le 04/04/2024,

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Bouchet', written over a faint horizontal line.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **06 MAI 2024**

Affiché le : **06 MAI 2024**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Wéant

Le Maire,
Michel GOUGET



Tel : 04 74 70 13 07 - Mail : mairie@montrottier.fr